

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 23 février 2022

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1,4,5,6,7,8,3,9,10,11,2,12,13,14,15,16,17,18,19,20,21,22,23,24,25,26,27,28,29,30,31,32,33,34,35,36,37,38,39,40

La séance est ouverte à 18h04 et levée à 22h54

Étaient présents : Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY (à partir du point 7), M. Kevin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER (jusqu'au point 7), M. Laurent CROIZIER, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'au point 32), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY Bonnay : M. Gilles ORY Busy : M. Philippe SIMONIN Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chauenne : Mme Valérie DRUGE Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Geneuille : M. Patrick OUDOT La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Larnod : M. Hugues TRUDET (jusqu'au point 10) Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ Mamirole : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT (jusqu'au point 30) Montfaucon : M. Pierre CONTOZ (jusqu'au point 10) Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du point 4 et jusqu'au point 13) Nancray : M. Vincent FIETIER (jusqu'au point 20) Novillars : M. Bernard LOUIS Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Benoit VUILLEMIN Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Thise : M. Loïc ALLAIN Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Vieilley : M. Franck RACLOT Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

Étaient présents en visioconférence : Besançon : Mme Frédérique BAEHR, Mme Pascale BILLEREY, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, Mme Karima ROCHDI, M. André TERZO Champagny : M. Olivier LEGAIN Champoux : M. Romain VIENET Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Fontain : Mme Martine DONEY Franois : M. Emile BOURGEOIS Gennes : M. Jean SIMONDON Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Torpes : M. Denis JACQUIN Venise : M. Jean-Claude CONTINI Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN

Étaient absents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Besançon : Mme Anne BENEDETTO, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, Mme Carine MICHEL, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, Mme Sylvie WANLIN Boussières : Mme Hélène ASTRIC ANSART Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. René BLAISON Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Franck BERNARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Grandfontaine : M. Henri BERMOND La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Noironte : M. Claude MAIRE Pirey : M. Patrick AYACHE Saint-Vit : Mme Anne BIHR Vaire : Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY

Secrétaire de séance : M. François BOUSSO

Procurations de vote : F.BAEHR à N.BODIN, A.BENEDETTO à H.ALEM, P.BILLEREY à G.SPICHER, N.BOUVET à L.CROIZIER, F.BRAUCHLI à L.GAGLILOLO, C.CAULET à F.PRESSE, A.CHASSAGNE à H.ALEM, A.CHAUVET à A.LAROPPE, J.CHETTOUH à N.BODIN, P.CREMER à K.BERTAGNOLI (à partir du point 8), B.CYPRIANI à N.SOURISSEAU, K.DENIS-LAMIT à G.BAILLY, L.FAGAUT à C.VARET, S.GHARET à E.AEBISCHER, V.HALLER à M.ETEVENARD, P.C.HENRY à C.WERTHE, D.HUGUET à F.BOUSSO, JE.LAFARGE à A.POULIN, M.LAMBERT à L.MULOT, C.MICHEL à S.COUDRY, M.T.MICHEL à C.DEVESA, M.PIGNARD à M.LEMERCIER, Y.POUJET à A.GHEZALI, K.ROCHDI à A.MARTIN, JH.ROUX à S.COUDRY, J.SORLIN à A.GHEZALI, A.TERZO à C.LIME, S.WANLIN à M.ZEHAF, A.BLESSEMAILLE à J.KRIEGER, R.BLAISON à J.KRIEGER, O.LEGAIN à F.BAILLY, R.VIENET à C.MAGNIN-FEYSOT, C.BOTTERON à M.FELT, G.GAVIGNET à C.BARTHELET, F.BERNARD à G.ORY, JF.MENESTRIER à M.JASSEY, M.DONEY à B.VUILLEMIN, E.BOURGEOIS à D.PARIS, J.SIMONDON à V.FIETIER, R.BOROWIK à D.HUOT, C.LINDECKER à V.FIETIER, P.CORNE à B.LOUIS, P.PERNOT à L.GAGLILOLO, C.MAIRE à F.GALLIOU, A.OLSZAK à P.CHANEY, P.AYACHE à G.BAULIEU, JM.BOUSSET à M.LEOTARD, N.DUSSAUCY à JP.MICHAUD, A.BIHR à P.ROUTHIER, L.BARBAROSSA à Y.GUYEN, D.JACQUIN à M.VIPREY, V.MAILLARD à F.TAILLARD, JM.JOUFFROY à Y.MAURICE, JC.CONTINI à F.RACLOT, D.LEGAIN à J.ANDRIANSEN.

Delibération n°2022/005999

Rapport n°23 - Convention de renouvellement du service commun d'archéologie préventive entre la Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole

Convention de renouvellement du service commun d'archéologie préventive entre la Ville de Besançon et le Grand Besançon Métropole

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Présidente

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'autoriser le renouvellement pour quatre ans de la convention de mutualisation du Service Commun d'Archéologie Préventive, entre la Ville de Besançon et le Grand Besançon Métropole, afin de permettre la poursuite des opérations archéologiques en régie, sur le territoire communal de Besançon.

Depuis plusieurs années, la Ville de Besançon et le Grand Besançon Métropole sont engagés dans un processus de rapprochement qui s'est traduit par une série de transferts de compétences, mais aussi par la mise en place de services communs et partagés.

En 2019, un service commun d'archéologie préventive (SCAP) a été créé - héritier de l'ancien service municipal d'archéologie préventive - du fait des transferts de compétences des directions techniques de la Ville de Besançon au Grand Besançon, occasionnant un portage des aménagements urbains par l'EPCI. Ceci permettant de poursuivre la réalisation des chantiers d'archéologie préventive en régie. Le SCAP est rattaché à la Ville de Besançon, comme cela est prévu à titre dérogatoire par l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le renouvellement de cette convention, pour une durée de quatre années, permettrait donc de poursuivre la réalisation des opérations archéologiques en régie, sur le territoire communal de Besançon, afin que l'expertise et la rapidité d'intervention du SCAP soient préservées et bénéficient à Grand Besançon Métropole dans l'exercice de ses compétences. Le SCAP reste ainsi prestataire de service dans le cadre des opérations archéologiques dont le maître d'ouvrage est Grand Besançon Métropole, par un système de facturation correspondant au chantier, et émanant du budget annexe d'archéologie.

Cette convention permettra par exemple de continuer les opérations de fouilles en milieu urbain pour la mise en place de points d'apports volontaires des déchets ; ou encore de réaliser la fouille de la Grande Bibliothèque du quartier Saint-Jacques.

La convention jointe en annexe a pour objet de définir les modalités de fonctionnement de ce service commun, en énumérant les engagements des deux parties et en fixant le cadre contractuel général.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur le projet de convention de renouvellement du service commun d'archéologie préventive entre la Ville de Besançon et le Grand Besançon Métropole,**
- **autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention annexée au rapport.**

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Pour : 114

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseillers intéressés : 0

**Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*

CONVENTION - RENOUELEMENT DU SERVICE COMMUN D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE ENTRE LA VILLE DE BESANÇON ET GRAND BESANCON METROPOLE

Entre les soussignés:

La Ville de Besançon, représentée par Madame Anne Vignot, Maire en exercice, autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2022, ci-après dénommée la Ville,

Et

La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, représentée par Monsieur Gabriel Baulieu, Premier Vice-président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 février 2022, ci-après dénommée Grand Besançon Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2,
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 1^{er} février 2019,
Vu la convention de création d'un service commun d'archéologie préventive entre la Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon Métropole du 1^{er} avril 2019,

Préambule

Depuis plusieurs années, la Ville et Grand Besançon Métropole sont engagés dans un processus de rapprochement qui s'est traduit par une série de transferts de compétences mais aussi par la mise en place de services communs et partagés. Ces derniers couvrent pour l'essentiel le champ des services fonctionnels, le partage des moyens constituant une des voies efficaces du rapprochement de l'intercommunalité et de ses communes membres.

L'ambition de renforcer l'intégration intercommunale et la volonté de donner davantage de lisibilité au dispositif de mutualisation des services pour les élus, les services et les agents concernés ont conduit le Grand Besançon Métropole et la Ville à faire évoluer au 1^{er} janvier 2015 leurs services communs. Depuis, plusieurs avenants à la convention ont permis d'élargir le périmètre des services communs et en particulier aux fonctions de la Direction Générale.

Du fait des transferts de compétences des directions techniques de la Ville de Besançon au Grand Besançon Métropole, la plupart des travaux actuels sur le territoire communal bisontin et occasionnant une fouille d'archéologie préventive relèvent aujourd'hui du Grand Besançon Métropole. Par conséquent, il est nécessaire de créer un service commun d'Archéologie, restant rattaché à la Ville de Besançon, comme cela est prévu à titre dérogatoire par l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cela permettra de réaliser ces opérations archéologiques en régie, sur le territoire communal de Besançon, afin que l'expertise et la rapidité d'intervention du service archéologique soient préservées et bénéficient au Grand Besançon Métropole dans le cadre de ses compétences. Le service archéologique pourra ainsi intervenir dans le cadre des opérations de fouilles archéologiques dont le maître d'ouvrage est le Grand Besançon Métropole, par un système de facturation correspondant au chantier, et émanant du budget annexe d'archéologie.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – RENOUELEMENT DU SERVICE COMMUN D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

En application de l'article L.5211-4-2 du CGCT, le service crée entre la Ville de Besançon et le Grand Besançon Métropole est reconduit. Ce service sera géré par la Ville de Besançon.

Les missions du service commun d'archéologie sont les suivantes :

- Conduite de diagnostics archéologiques sur le territoire communal de Besançon
- Réalisation de fouilles préventives
- Rendu des rapports archéologiques
- Conseil et expertise en cas de découvertes fortuites
- Mise à jour du SIG à partir des données et de la carte archéologique communale
- Réalisation d'études archéologiques du bâti
- Valorisation du patrimoine et publications scientifiques
- Etudes de mobilier archéologique

Article 2 – SITUATION DES AGENTS

Le service commun d'archéologie est géré par la Ville de Besançon et lui est rattaché. Les postes concernés sont celui de directeur du Patrimoine Historique, de Responsable Administration et Exploitation, les deux postes d'archéologues et le poste d'assistant scientifique, mobilier et bâti.

Par conséquent, les agents affectés à ce service demeurent statutairement employés par la Ville de Besançon, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Ils sont placés sous l'autorité hiérarchique de la Maire de Besançon. A ce titre, celle-ci exerce tous les pouvoirs de nomination, de notation, d'évaluation et le pouvoir disciplinaire

Les agents continuent de percevoir la rémunération versée par leur autorité de nomination.

Les agents sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle de la Maire ou de la Présidente du Grand Besançon Métropole, en fonction des missions qu'ils réalisent. L'autorité fonctionnelle contrôle l'exécution des tâches.

Les missions et les effectifs concernés par ce service commun sont joints en annexe 1 à la présente convention (fiche d'impact).

Article 3 – MODALITES FINANCIERES

A/ Mode de calcul des coûts facturés

Le Grand Besançon Métropole remboursera à la Ville de Besançon les frais afférents aux missions exercées pour lui par le service commun d'archéologie.

Les interventions s'effectueront sur la base de coûts unitaires calculés pour chaque type d'intervention multipliés par le nombre d'unités de fonctionnement constatées en jour homme.

Pour l'année 2021, le coût unitaire des types d'interventions du service est fixé par agent et par jour à :

Responsable d'opération : 547,00 € par agent et par jour

Topographe : 408,00 € par agent et par jour

Spécialiste : 359,00 € par agent et par jour

Technicien : 339,00 € par agent et par jour

Forfait étude et expertise du bâti : 250,00 € par jour

Pour les années suivantes, les coûts unitaires seront actualisés, puis validés par délibération du Conseil Municipal.

Le service Archéologie se réserve le droit, en fonction de son propre calendrier d'opération, d'ajuster les échéances en fonction des priorités données aux chantiers.

Les moyens techniques spécifiques nécessaires aux interventions du service Archéologie seront facturés au réel en fonction des besoins de chaque intervention.

B/ Modalités de remboursement

La Ville de Besançon émettra les titres de recettes correspondant aux charges à supporter par le Grand Besançon Métropole.

Le service Commun d'Archéologie Préventive produira à cet effet, un état détaillé des interventions réalisées pour le compte du Grand Besançon Métropole (budget principal ou budgets annexes), en précisant les événements concernés, la date d'exécution et le nombre de jours. Cet état servira de base à la facturation qui sera effectuée à chaque fin de mission lors du rendu du rapport d'opération archéologique.

Article 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La convention entrera en vigueur le 1^{er} avril 2022 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 mars 2026.

Article 5 – DENONCIATION

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, suite à une délibération de son assemblée, notifiée à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation ne pourra intervenir qu'après un préavis de 3 mois.

Article 6 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.
La Ville de Besançon et le Grand Besançon Métropole s'engagent à se concerter avant toute prise de décision susceptible d'avoir un effet sensible sur le fonctionnement du service mis à disposition.

Article 7 - LITIGES

En cas de différend relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent accord, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, le différend sera soumis au tribunal administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires originaux,

le

La Maire de la Ville de Besançon

Le 1^{er} vice-Président de Grand Besançon
Métropole

Anne VIGNOT

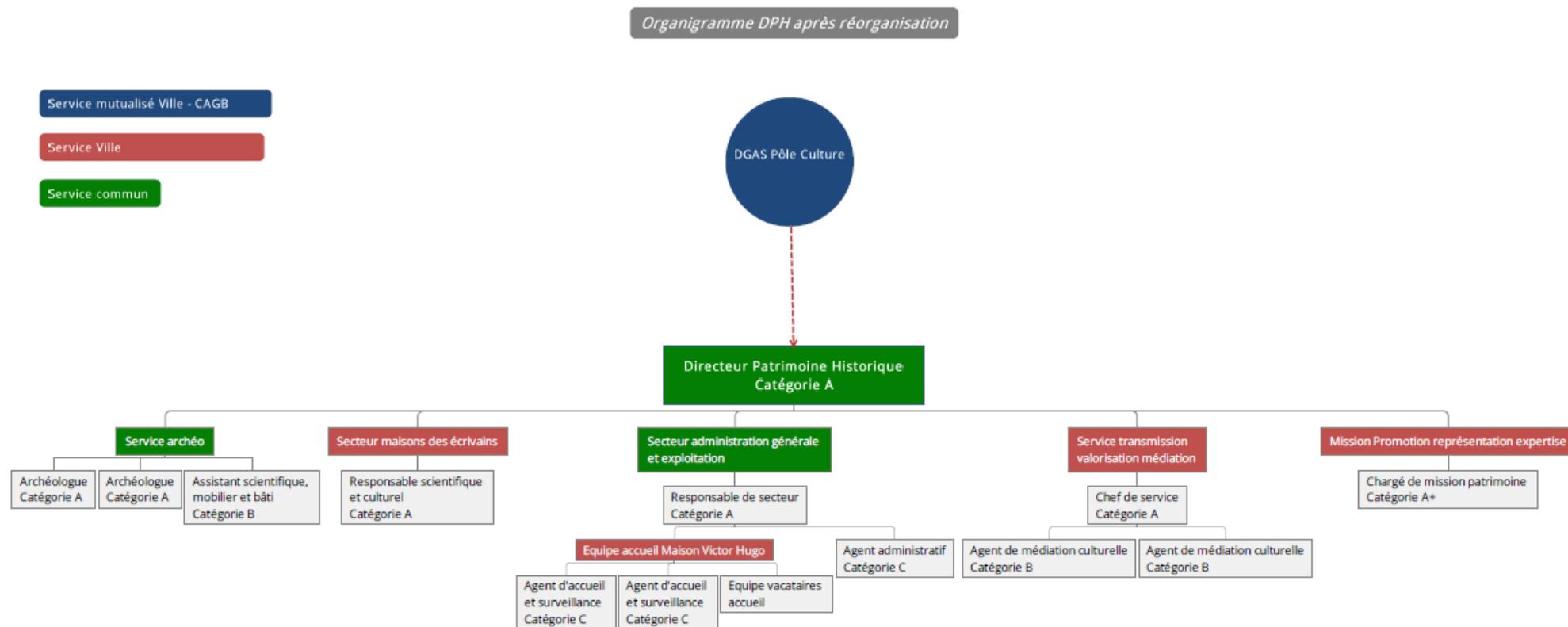
Gabriel BAULIEU

ANNEXE n° I

SERVICE ARCHEOLOGIQUE – Fiche d'impact

Effet sur l'organisation et les conditions de travail

Les impacts du projet de création du service commun « Archéologie » sont détaillés dans le rapport CT du 1^{er} février 2019 et représentés dans l'organigramme ci-dessous.



Missions

Activités / missions	Mutualisées	Hors champ de la mutualisation
- Conduite de diagnostics archéologiques sur le territoire communal de Besançon	X	
- Réalisation de fouilles préventives	X	
- Rendu des rapports archéologiques	X	
- Conseil et expertise en cas de découvertes fortuites	X	
- Mise à jour du SIG à partir des données et de la carte archéologique communale	X	
- Réalisation d'études archéologiques du bâti	X	
- Valorisation du patrimoine et publications scientifiques	X	
- Etudes de mobilier archéologique	X	

Agents

Nombre d'agents mutualisés au 01/04/2019	
Agents cat A	4
Agents cat B	1
Agents cat C	
Total postes	5

La création du service commun d'archéologie n'entraînant pas de transferts d'agents, les conditions d'emplois (conditions de travail, rémunérations, droits acquis) demeurent inchangés.